

Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricole

ETAT MEMBRE : FRANCE

REGION : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département des Bouches-du-Rhône

BASE JURIDIQUE :

- Loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 8 août 2015 et notamment son article 94,
- Délibération n° 45 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 17 décembre 1999.

OBJECTIFS :

Ce fonds a pour but de permettre aux communes ou à leurs groupements la réalisation d'études de stratégie agricole, de diagnostics technico-économiques ou d'actions d'animation en faveur du maintien de leur territoire agricole, dans le respect des principes suivants :

- une volonté politique forte de maintien du territoire agricole, notamment à travers les documents d'urbanisme,
- une démarche dynamique qui privilégie les études pré-opérationnelles et les actions de proximité, en partenariat avec les institutions concernées et la profession agricole.

BENEFICIAIRES :

Les communes et groupements de communes.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Le dossier de demande de subvention doit comporter :

- un **courrier de demande de subvention** adressé au Président du Conseil Départemental,
- la **présentation du projet** précisant :
 - le cahier des charges de l'étude technico-économique sur le devenir et les conditions de maintien de l'agriculture ou la description détaillée des actions d'animation envisagées,
 - le plan de financement prévisionnel hors taxes de l'étude ou des différentes actions précisant le montant sollicité auprès du Conseil Départemental,
 - une délibération du conseil municipal ou communautaire affirmant la volonté de maintien du territoire agricole, approuvant le projet et sollicitant l'aide du département.

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE :

Jusqu'à 60 % du montant prévisionnel hors taxes du coût de l'étude ou des actions envisagées.

MONTANT DES DEPENSES ANNUELLES :

Enveloppe globale maximum de 0,100 M€/an.

DUREE D'APPLICATION DU REGIME D'AIDE :

Jusqu'au 31 décembre 2023.

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE RESPONSABLE :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
Direction de l'Agriculture et des Territoires
Hôtel du Département
52, avenue de saint Just
13256 - Marseille Cedex 20